MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le <u>lundi 14 février 2022</u> à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'implantation des bâtiments principal et accessoires minimalement à 5,29 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement de zonage exige un minimum de 12,20 mètres de la limite de propriété avant, soit une dérogation de 6,91 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 763 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 554, rang de la Rivière Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Eugénie Simard et Monsieur Mathieu Brousseau

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : <u>dg@sra.quebec</u> et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27e jour du mois de janvier 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin, Greffière-trésorière adjointe